RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatifs au droit des sociétés commerciales et du GIE et de l'article 45 de la loi N°058-2008/AN du 20 novembre 2008, portant règlementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et des Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2020, les approuve dans toutes leurs dispositions et en conséquence, approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2020 se solde par un bénéfice net de **17 607 918 915 FCFA**, après une dotation aux amortissements de **2 060 563 214 FCFA, une dotation aux provisions de 7 088 940 873 FCFA** et un impôt sur les bénéfices de **2 071 256 275 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et décharge les Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2020	**17 607 918 915**	**FCFA**
Report à nouveau 2019	24 057 066 310	FCFA
Total à répartir	**41 664 985 225**	**FCFA**
Réserve légale (15% R.NET)	2 641 187 837	FCFA
Dividende brut 2020	**9 306 000 000**	**FCFA**

Réserves facultatives	**25 000 000 000**	**FCFA**
Report à nouveau 2020	4 717 797 388	FCFA
Total réparti	**41 664 985 225**	**FCFA**

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que le dividende par action de l'exercice 2020 est de 423 FCFA brut.
Ce dividende sera versé aux actionnaires détenteurs des 22 000 000 d'actions portant jouissance sur l'exercice 2020, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5 % sur le dividende brut.

Il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 370 FCFA par action.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du **03 mai 2021** par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, selon les procédures prévues par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 à la somme de 65 595 700 FCFA, soit cent mille (100 000) euros.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer comme Commissaires aux comptes titulaires le **CABINET ROSETTE NACRO** et la société **SOFIDEC AUDIT & CONSEIL**, d'une part, et comme Commissaire aux comptes suppléant la société **ACECA INTERNATIONAL**, d'autre part, pour un mandat de trois ans chacun. Lesdits mandats viendront à expiration le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, décide de modifier l'**adresse du siège contenue dans les statuts**, ainsi que les **articles 07**, et **25 desdits statuts**, en adoptant les reformulations proposées par le Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.